

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260619001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue de Moutfort à Ersange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (19 juin 2026) présentée par l'Administration communale de Contern de régler la circulation dans la rue de Moutfort à Ersange du 24 juin 2026 au 3 juillet 2026 en raison d'un chantier situé à Moutfort, rue um Kinert;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

pendant la période du 24 juin 2026 8:00 heures au 3 juillet 24:00 heures, selon les besoins :

- **La disposition « Circulation interdite »**, marquée au moyen du signal C,2 **n'est pas applicable** :
 - o **Ersange, rue de Moutfort,**
- **La vitesse est limitée à 20 km/h** :
 - o **Ersange, rue de Moutfort,** à partir de la maison N°5 et jusqu'à la fin de la localité

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 19 juin 2026

le Bourgmestre



le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260619001 du collège échevinal du 19 juin 2026 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 19 juin 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre:

le Secrétaire: